

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2016/2118(BUD) - 17/10/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'UE-28, en tant que dernier recours face à des circonstances imprévues. Dans l'ajustement technique du CFP pour 2017, fondé sur l'article 6 du règlement CFP, le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour l'exercice 2017 est fixé à **4.496,8 millions EUR**.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission propose de **mobiliser la marge pour imprévus pour 2017 à hauteur de 2.150,6 millions EUR**, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la

- rubrique 3 «Sécurité et citoyenneté», à hauteur de 2.578 millions EUR,
- rubrique 4 «L'Europe dans le monde» à hauteur de 9.432 millions EUR à prix courants.

La Commission a analysé la possibilité de réaffecter des montants significatifs dans le cadre du budget existant et propose en ce sens de **compenser** comme suit le renforcement du plafond des dépenses des rubriques 3 et 4:

- 2017: 850 millions EUR sur la marge non allouée disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 2 Croissance durable: ressources naturelles et 514,4 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration;
- 2018: 570 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration;
- 2019: 216,2 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration.

La présente proposition comprend la somme de 1.164,4 millions EUR, pour laquelle la Commission avait déjà présenté une [proposition de mobilisation de la marge pour imprévus pour la rubrique 3](#), qui accompagnait le projet de budget initial pour 2017, et qui est à présent abrogée et **remplacée par le présent texte**.

Cette proposition a été précédée par une [proposition de la Commission visant à mobiliser le montant intégral de l'instrument de flexibilité disponible pour 2017](#) (530 millions EUR), également pour la rubrique 3.

Marge de dernier recours : il est rappelé que conformément à l'article 13, par. 1, du règlement CFP la marge pour imprévus doit être envisagée comme un **instrument de dernier recours face à des circonstances imprévues**.

Compte tenu de la mobilisation du montant total de l'instrument de flexibilité dans le PB 2017 (530 millions EUR), la mobilisation de la marge pour imprévus pour 2017, à hauteur de 2.150,6 millions EUR, est donc **le seul outil disponible pour combler la différence entre le niveau du plafond des dépenses des rubriques 3 et 4 en 2017 et les besoins imprévus supplémentaires**, tels qu'ils sont estimés pour 2017.